



Collectivité de VILLECERF

Conseillers afférents au conseil municipal : **15**

Conseillers en exercice : **15**

Conseillers qui ont pris part à la délibération : **14**

Date de la convocation du conseil municipal : 8 avril 2026

Date d'affichage : 8 avril 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt-six, le 20 avril, à 18h30**

Le conseil municipal de la commune de VILLECERF, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Mélanie LAMOTTE, maire.

**Présents** : Amélie BOCCANFUSO, Véronique BRISSON, Martine DECHAUME, Franck ETANCELIN, Fabien HERREMAN, Jacques ILLIEN, Mélanie LAMOTTE, Claude LAZARO, Pei-Wen LEE, , Victoria PEGUY, Pascal PICHON, Patrick REBEYROL, Sandrine ROY, Antonio TAPADAS

**Pouvoirs** : /

**Absents** : Nadège LEGRAND

**Secrétaire de séance** : Véronique BRISSON a été élue secrétaire de séance.

**DÉLIBÉRATION 7.1/2026-039**

**OBJET : Autorisation donnée à Madame la maire d'effectuer des virements de crédits entre chapitres**

**Véronique BRISSON, adjointe aux finances, explique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5217-10-6,

Vu la circulaire budgétaire 2025 transmise par la préfecture relative à la gestion des virements de crédits,

Considérant qu'il convient de permettre une gestion budgétaire plus souple et plus réactive au sein des sections de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que cette délégation ne peut concerner les crédits relatifs aux dépenses de personnel,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**Article 1 :**

Autorise Madame la maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Section de fonctionnement : jusqu'à 7,5 % des dépenses réelles de la section.
- Section d'investissement : jusqu'à 7,5 % des dépenses réelles de la section.

**Article 2 :**

Les mouvements de crédits réalisés dans le cadre de cette délégation feront l'objet d'une information de l'assemblée délibérante à sa plus proche séance, conformément aux dispositions en vigueur.

**Article 3 :**

Il est rappelé que cette autorisation devra également figurer dans la maquette budgétaire transmise avec la prochaine décision modificative, sur la page relative aux modalités de vote du budget, afin d'assurer la conformité réglementaire de cette délégation.

**ADOPTÉ à l'unanimité** des membres présents et représentés.

La maire est autorisée à procéder aux ajustements comptables nécessaires et à transmettre la présente décision au comptable public pour exécution.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme, à VILLECERF, le 21 avril 2026,

Acte rendu exécutoire après publication, le 24 avril 2026

La maire, Mélanie LAMOTTE

